

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Soixante-cinquième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 7 – 11 juillet 2014

Interprétation et application de la ConventionCommerce d'espèces et conservationEléphants

UTILISATION DES STOCKS D'IVOIRE

Le présent document est soumis par la République du Tchad¹ et les Philippines¹, en soutien à l'Union des Comores², à la 65^e session du Comité permanent de la CITES.

Introduction

1. Les éléphants d'Afrique subissent une pression toujours plus importante et plus intense due au braconnage et au trafic de l'ivoire, afin de satisfaire la demande croissante de produits dérivés de l'ivoire émanant principalement d'Asie. Il est estimé qu'entre 35 000 à 50 000 éléphants d'Afrique sont tués chaque année de manière illégale pour satisfaire cette demande. Au vu du rythme intensifié des abattages depuis 2006, les experts prédisent d'ici 10 à 12 ans la possibilité d'une extinction régionale, ou même sur l'ensemble du continent, des populations d'éléphants d'Afrique de forêt ou de savane³.
2. Malgré des efforts constants au niveau national et international pour répondre à cette crise, le braconnage continue, alimenté par la valeur considérable de l'ivoire. Les organismes d'application de la loi de plusieurs états de l'aire de répartition sont incapables de combattre cet état de fait, en particulier en raison de l'implication croissante de réseaux de crime organisé (impliquant des braconniers, des intermédiaires et des « gros bonnets ») et d'organisations terroristes qui utilisent le commerce illégal d'ivoire pour financer et faciliter leurs opérations⁴.
3. Les interventions émanant d'organismes chargés de la mise en application des lois conduisent souvent à la confiscation de l'ivoire obtenu illégalement. Cet ivoire, ajouté à l'ivoire issu de la mortalité naturelle ou d'éléphants tués lors d'actions de gestion des populations, génère des stocks croissants d'ivoire dans les pays de l'aire de répartition et de consommation. Bien que les Parties à la CITES soient tenues de signaler leurs stocks d'ivoire au Secrétariat de la CITES depuis 1997,⁵ le Comité Permanent ne dispose d'aucun inventaire actualisé, complet et précis. Suite à l'examen d'informations anciennes et plus récentes

¹ Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur

² Notez que ce pays n'a pas officiellement soumis le présent document au Secrétariat.

³ « New figures reveal poaching for the illegal ivory trade could wipe out a fifth of Africa's Elephants over next decade », CITES, IUCN/SSC Groupe des Spécialistes des Eléphants d'Afrique, Communiqué de presse TRAFFIC, décembre 2013. À lire sur : http://www.cites.org/eng/news/pr/2013/20131202_elephant-figures.php

⁴ Cf. not. Karimi, Faith : « Report: Joseph Kony's struggling militia killing elephants for cash », CNN, juin 2013. À lire sur : <http://www.cnn.com/2013/06/05/world/africa/kony-elephant-poaching/>; Marshall, Michael : « Elephant ivory could be bankrolling terrorist groups », New Scientist, octobre 2013. À lire sur : <http://www.newscientist.com/article/dn24319-elephant-ivory-could-be-bankrolling-terrorist-groups.html#.U1iRz9h8PIU>

⁵ Cf. résolution Conf. 10.10, dans sa version révisée lors des Conférences des (CoP) suivantes, y compris récemment lors de la CoP16

émanant de l'organisation TRAFFIC et d'autres sources, on estime au moins à 800 tonnes les stocks actuels d'ivoire africain (voir ci-dessous), la quantité réelle étant toutefois certainement bien supérieure.

4. En raison de la valeur élevée de l'ivoire, ces stocks doivent être conservés dans des endroits sécurisés, souvent sous surveillance constante, afin d'éviter les vols. Des cas de disparition ou de vol d'ivoire stocké ont été signalés.⁶ Bien que la CITES ait autorisé des ventes en une fois d'ivoire stocké provenant du sud de l'Afrique en 1999 et 2008, cet ivoire stocké constitue pour la plupart des pays une charge économique et sécuritaire. Pour répondre à la crise de braconnage actuelle et en vue de réduire les charges engendrées par la conservation de ces stocks, un certain nombre de gouvernements ont récemment procédé à leur destruction afin de retirer définitivement l'ivoire du marché et d'envoyer un message clair aux braconniers d'éléphants, aux trafiquants et aux consommateurs : l'abattage illégal d'éléphants et le commerce de leur ivoire ne seront pas tolérés.
5. L'objectif du présent document est d'obtenir le soutien de la CITES pour encourager les campagnes de destruction des stocks d'ivoire et apporter une assistance et des conseils techniques aux pays pour aider à leur réalisation

Contexte : intensification du braconnage des éléphants et du commerce illégal d'ivoire

6. Depuis 2006, on constate une augmentation importante de l'abattage d'éléphants en Afrique. Dès 2010, le braconnage et les pertes naturelles étaient supérieurs au taux de reproduction des éléphants⁷, accroissant ainsi le potentiel d'extinction locale. Des données publiées par le programme MIKE (Programme de suivi de l'abattage illégal des éléphants - Monitoring Illegal Killing of Elephants) indiquent que dès 2011, le braconnage avait atteint son apogée depuis le début du programme en 2002, et probablement depuis vingt ans au moins⁸.
7. Des études plus récentes suggèrent que les données de MIKE, basées sur un décompte des éléphants tués en des endroits précis, ont peut-être sous-estimé la véritable échelle de la décimation des populations d'éléphants dans certaines parties de l'Afrique. Par exemple, une étude publiée par le gouvernement de Tanzanie en janvier 2014, basée sur un recensement complet, a démontré que la plus grande population d'éléphants d'Afrique de l'Est située dans la réserve de gibier de Selous est passée de 55 000 individus en 2007 à 13 100 en octobre 2013, soit une diminution de 80 % en seulement six ans.⁹ Une autre étude établie par la Société pour la Conservation de la Vie sauvage (Wildlife Conservation Society) en 2013¹⁰ et mise à jour en février 2014¹¹ a révélé que la population d'éléphants de forêt dans cinq pays d'Afrique centrale (Cameroun, République Centrafricaine, République Démocratique du Congo (RDC), Gabon et République du Congo) a diminué de 65 % en un peu plus d'une décennie (de 2002 à 2013). Les auteurs de l'étude ont conclu que « pour sauver les éléphants africains de forêts restants, il fallait que cessent le braconnage illégal (pour l'ivoire) et l'empiètement sur le principal habitat des éléphants. Il faudrait en outre contribuer à baisser de manière radicale la demande internationale d'ivoire qui alimente le commerce illégal ».
8. Les données sur le commerce illégal d'ivoire viennent confirmer plusieurs rapports relatifs à l'habitat des éléphants d'Afrique. Les informations concernant les saisies du Système d'information sur le commerce des éléphants (ETIS) récoltées par TRAFFIC et publiées en décembre 2013¹² démontrent que le commerce illégal d'ivoire a atteint ses niveaux les plus élevés 2011-2012 une apogée depuis le début de la

⁶ Cf. not. News24.com : « Concerns over stockpile ivory theft », juin 2012. À lire sur : <http://www.news24.com/Africa/News/Concerns-over-stockpile-ivory-theft-20120622>

⁷ « Status of African elephant populations and levels of illegal killing and the illegal trade in ivory: A report to the African Elephant Summit December », 2013, p 8-9.

⁸ CoP16 doc. 53.1 : « Monitoring the Illegal Killing of Elephants »

⁹ Cf. : Jones, T. et K. Nowak : « Elephant Declines Vastly Underestimated », National Geographic, décembre 2013. À lire sur : <http://newswatch.nationalgeographic.com/2013/12/16/elephant-declines-a-view-from-the-field/>. Cf. également le communiqué de presse du ministère des ressources naturelles et du tourisme de la République Unie de Tanzanie : « The Elephant populations status in Selous-Mikumi and Ruaha-Rungwa Ecosystems; Census Results of 2013 », janvier 2014. À lire sur : http://www.daressalam.diplo.de/contentblob/4116694/Daten/3871893/Download_Press_Release.pdf

¹⁰ Maisels F., Strindberg S., Blake S., Wittemyer G., Hart J. et al. (2013) : « Devastating Decline of Forest Elephants in Central Africa », PLoS ONE 8(3) : e59469. À lire sur : <http://www.plosone.org/article/info%3Adoi%2F10.1371%2Fjournal.pone.0059469>

¹¹ Cf. Wildlife Conservation Society : « New Data Shows Continued Decline of African Forest Elephants », février 2014. À lire sur : <http://www.wcs.org/press/press-releases/new-data-on-forest-elephants.aspx>

¹² « Status of African elephant populations and levels of illegal killing and the illegal trade in ivory: A report to the African Elephant Summit », décembre 2013. Préparé par la CITES, IUCN/SSC groupe des spécialistes des éléphants d'Afrique, et TRAFFIC International. Cf. également : http://www.cites.org/eng/news/pr/2013/20131202_elephant-figures.php

récolte de données ETIS en 1989, et « qu'en 2011, le commerce illégal d'ivoire a presque triplé par rapport à 1998 ». Par ailleurs, des données précédentes issues d'importantes saisies d'ivoire (supérieures à 500 tonnes) en 2013 – données considérées comme un indicateur brut précoce du commerce illégal d'ivoire en général – ont révélé une augmentation des quantités saisies, avec 18 saisies à grande échelle ayant rapporté « une plus grande quantité d'ivoire (41,6 kg) que toute autre année précédente depuis 1989 » et représentant 20 % d'ivoire en plus que celui récolté durant les 21 grandes saisies de l'année-record précédente : 2011. Les données concernant les saisies de 2013 ont suscité une « grande inquiétude » car elles indiquent non seulement une plus grande implication du crime organisé mais « pourraient également indiquer l'augmentation croissante du commerce illégal d'ivoire »¹³. Elles reflètent clairement que le niveau de braconnage des éléphants n'est pas viable et est tout simplement inacceptable. En effet, plusieurs pays, tels que la Région administrative spéciale de Hong Kong (R.A.S.), la Chine et Singapour ont signalé leurs saisies d'ivoire les plus importantes de ces dernières années¹⁴.

Répartition et taille estimée des stocks d'ivoire

9. Le braconnage croissant signifie que toujours plus d'ivoire entre sur le marché de manière illégale. Une partie de cet ivoire est interceptée par des organismes officiels. Une faible proportion est détruite par les autorités après saisie, mais la majorité vient s'ajouter aux stocks existants, en particulier dans les pays se trouvant sur la trajectoire principale du trafic d'ivoire. Ces stocks augmentent graduellement tant dans les pays de l'aire de répartition que dans les autres états depuis l'inscription de l'éléphant d'Afrique à l'annexe I de la CITES il y a 25 ans. Dans les pays de l'aire de répartition, une partie de l'ivoire stocké est d'origine légale et provient principalement d'éléphant morts naturellement ou qui ont été abattus dans le cadre de la gestion des populations.
10. Nous manquons à l'heure actuelle de données complètes sur le nombre, l'emplacement et la taille de stocks généraux ou nationaux. La résolution de la Conf. 10.10 (Rev. CoP16) de la CITES contient une disposition exhortant les parties à :

« tenir un inventaire des stocks d'ivoire gouvernementaux et, si possible, des stocks d'ivoire privés importants se trouvant sur leur territoire ; informer le Secrétariat du volume de ces stocks chaque année avant le 28 février, en précisant le nombre de pièces et le poids par type d'ivoire (brut ou travaillé) ; pour les pièces concernées, leurs marques si elles sont marquées, conformément aux dispositions de la présente résolution ; l'origine de l'ivoire ; les raisons de tout changement important dans les stocks par rapport à l'année précédente ».

Cette disposition met à jour une recommandation de 1997 selon laquelle les Parties devaient tenir un inventaire de leurs stocks d'ivoire brut et informer le Secrétariat chaque année du niveau des stocks et de l'origine de l'ivoire¹⁵. Par conséquent, les raisons pour lesquelles il n'existe pas de données complètes sur les stocks d'ivoire brut, mises à jour annuellement, ne sont pas claires. En décembre 2013, le Secrétariat de la CITES a publié un avis aux Parties à la CITES, leur rappelant la disposition révisée relative à la publication des données. Toutefois, aucune donnée sur les stocks d'ivoire nationaux n'a été publiée à ce jour.

11. Il existe des données anciennes et plus récentes permettant d'estimer les quantités d'ivoire stocké. L'information la plus complète relative aux stocks a été préparée pour la CoP10 à Harare, au Zimbabwe, en 1997, lors de laquelle les Parties avaient décidé de « déclasser » certaines populations d'éléphants du sud de l'Afrique (comme celles provenant du Botswana, de la Namibie et du Zimbabwe) et d'assouplir l'interdiction générale du commerce de l'ivoire par des ventes d'ivoire limitées et exclusives. Un rapport rédigé en vue de la CoP10 et fondé sur des informations fournies par la section Afrique de l'Est et du Sud de TRAFFIC, estime à 462 tonnes l'ivoire stocké se trouvant sur le territoire de pays de l'aire de répartition

¹³ *Ibid.* (CITES, IUCN/SSC Groupe des Spécialistes des Eléphants d'Afrique, et TRAFFIC International).

¹⁴ Cf. Tan, Sue-Ann : « Largest ivory seizure by AVA and Singapore Customs in more than a decade », *The Straits Times*, janvier 2013. À lire sur : <http://www.straitstimes.com/breaking-news/singapore/story/largest-ivory-seizure-ava-and-singapore-customs-more-decade-20130130> ; Inocencio, Ramy : « Hong Kong seizes Nigerian container in biggest ivory bust this year », *CNN*, août 2013. À lire sur : <http://edition.cnn.com/2013/08/08/world/hong-kong-ivory-tusk-seizure-august/>

¹⁵ *Résolution Conf. 10.10 jusqu'à la résolution Conf. 10.10 (rév. CoP15).*

et de quelques autres pays africains¹⁶. 87 % se situaient dans les sept plus grands pays stockeurs d'ivoire, à savoir l'Afrique du Sud, le Burundi, la Tanzanie, la Namibie, le Soudan, le Botswana et le Zimbabwe¹⁷.

12. En 2007, un questionnaire a été envoyé aux Parties à la CITES, leur demandant des informations à jour sur leurs stocks d'ivoire. Les résultats de ce questionnaire ont été publiés par l'organisation TRAFFIC en avril 2010¹⁸. Bien que ces informations ne soient pas aussi complètes que le document de 1997, les données d'inventaire relayées par TRAFFIC démontrent que les Parties à la CITES détenaient en 2007 un stock d'ivoire de 421 tonnes. Hors de l'Afrique, il n'existe aucune base de données répertoriant les quantités d'ivoire stocké, bien que des informations limitées soient disponibles pour les pays qui ont détruit des quantités spécifiques d'ivoire lors de récentes opérations de destruction (voir ci-dessous).
13. Outre le rapport de la CoP10 et l'étude de l'organisation TRAFFIC en 2010, les rapports ETIS font état de chiffres cumulés pour l'ivoire saisi de manière officielle récemment dans le monde. La quantité totale d'ivoire saisi entre 1989 et 2009 s'élève à 361 tonnes comme indiqué lors de la CoP15 en 2010¹⁹. Dans le cadre du rapport ETIS préparé pour la CoP16 en 2013, TRAFFIC modifia les méthodologies et les périodes afin d'analyser les données concernant les saisies²⁰. Les saisies totales signalées lors de la CoP16 pour la période de 1996 à 2011 s'élevaient à 297 tonnes²¹. Dans le rapport préparé en vue du Sommet de l'éléphant d'Afrique qui se tint à Gaborone, au Botswana, en décembre 2013, la quantité estimée d'ivoire saisi s'élevait pour les années 2012 et 2013 (jusqu'au 14 octobre 2013) respectivement à environ 39,5 et 36 tonnes²² (selon une estimation basée sur les rapports ETIS émanant de pays de l'aire de répartition et d'autres pays).
14. Bien qu'aucun inventaire récent de l'ivoire stocké ne soit disponible, en examinant de manière conjointe les estimations précitées concernant la quantité d'ivoire stocké et le montant d'ivoire saisi, on constate qu'un minimum de 816 tonnes d'ivoire d'éléphants d'Afrique a été stocké ou saisi entre 1989 et octobre 2013. Certains de ces stocks sont très importants et représentent entre 50 et 100 tonnes. Tout porte à croire que ce chiffre sous-estime de manière significative la totalité des stocks d'ivoire. En effet, même en déduisant de ce montant l'ivoire vendu lors des ventes exceptionnelles en 2008 (102 tonnes) et les stocks d'ivoire détruits par les gouvernements entre 2011 et aujourd'hui (près de 32 tonnes), les données ETIS ne comprennent ni l'ivoire recueilli sur les éléphants abattus légalement ou morts de manière naturelle entre 1997 et 2013, ni les stocks d'ivoire provenant des éléphants d'Asie, ni l'ivoire saisi par des états étrangers à l'aire de répartition avant 1989. Enfin, il ne comprend pas toutes les données relatives aux saisies.

Problèmes posés par les stocks d'ivoire

15. Les stocks d'ivoire représentent un risque de sécurité majeur et un coût pour les autorités, en particulier dans les pays en voie de développement,²³ détournant pour cela des ressources destinées à la conservation de la vie sauvage, parmi lesquelles la protection directe des éléphants et d'autres espèces gravement menacées. Les coûts engagés pour sécuriser les stocks d'ivoire ne sont jamais reconnus ni

¹⁶ Cf. CoP 10 doc. 10.46.

¹⁷ Concernant les pays dont les populations d'éléphants n'ont pas été déclassées sur les listes CITES et dont l'ivoire n'a pas pu arriver dans le commerce, ces estimations datant de 1997 furent considérées par des donateurs publics et privés comme s'appliquant à « l'ivoire pour rachat non commercial ». Toutefois aucun rachat ne fut opéré à la suite de la CoP10.

¹⁸ Milliken, Tom : « Rapport sur les résultats du Questionnaire sur les éléphants et le commerce de l'ivoire faisant suite à la décision 13.26 (rév. CoP14) sur le plan d'action pour le contrôle du commerce de l'ivoire d'éléphants d'Afrique », TRAFFIC, section Afrique de l'Est et du Sud, avril 2010.

¹⁹ Cf. CoP15, annexe du doc. 44.1

²⁰ Les changements concernaient notamment l'utilisation du modèle hiérarchique Bayésien afin d'améliorer la force de l'analyse, l'amélioration des méthodes d'ajustement de préjugés et de lissage des données afin de réduire les anomalies dans les modèles de taux de saisies et la présentation de données des taux pour chaque pays et pour chaque année écoulée ou en cours, la prise en compte du type d'ivoire (ivoire brut, travaillé, y compris semi-travaillé) ainsi que les différents poids de l'ivoire saisi afin d'affiner l'estimation des données de saisie, l'utilisation d'un Index de Transaction de l'activité du commerce illégal et d'un Index de poids permettant d'estimer les tendances dans le poids de l'ivoire illégal dont il est fait le commerce sur une certaine période.

²¹ Cf. CoP16 doc. 53.2.2.

²² « Status of African elephant populations and levels of illegal killing and the illegal trade in ivory: A report to the African Elephant Summit », décembre 2013. Préparé par CITES, IUCN/SSC Groupe des Spécialistes des Eléphants d'Afrique, et TRAFFIC International.

²³ La Namibie, par exemple, possède un stock d'ivoire d'environ 30 tonnes dont le coût s'élève à 75 000 dollars US par an ; cf. : « Ivory Stockpiles, the Case For Non-Commercial Disposal, Stop Ivory », janvier 2013. À lire sur : http://uat.mccannlondon.co.uk/stopivory/wp-content/uploads/2014/02/SI_IvoryDisposal.pdf. De même, en 2010, The East African a indiqué que la Tanzanie dépensait 75 000 dollars US par an pour assurer la sécurité de son stock ; cf. Riungu, Catherine : « EU, UK favour Dar's ivory sale bid, » The East African, mars 2010. À lire sur : [ttp://newsroom.wildlifedirect.org/tag/eu/](http://newsroom.wildlifedirect.org/tag/eu/)

pris en compte dans les estimations du revenu potentiel des ventes, sinon le véritable revenu net serait minime ou, plus vraisemblablement, négatif ; de plus, cela ébranlerait ou discréditerait toute argumentation visant à démontrer que les ventes profitent à la conservation de la vie sauvage.

16. Les braconniers vont inmanquablement exploiter les failles des systèmes de contrôle. Les profits croissants pouvant être générés par le trafic illégal d'ivoire augmentent les tentatives de corruption des agents responsables du maintien de la sécurité des stocks.²⁴ D'après un rapport de TRAFFIC en 2010, près d'un tiers des stocks aurait diminué par le biais de fuites illégales.²⁵ Il a également été fait état de vols d'ivoire perpétrés dans des stocks considérés comme sûrs.
17. L'existence même des stocks d'ivoire fournit aux braconniers, aux négociateurs, aux spéculateurs et aux utilisateurs une raison de croire que le marché international de l'ivoire pourrait être rétabli et que la valeur de l'ivoire comme produit de base pourrait en fin de compte dépasser celle des éléphants en tant qu'animaux vivants.²⁶ Ceci contribue à maintenir ou accroître la demande de produits dérivés de l'ivoire, augmentant ainsi la pression sur la population des éléphants.

Actions récentes visant à résoudre le problème des stocks d'ivoire

18. Plusieurs facteurs, notamment l'augmentation inexorable du braconnage des éléphants et du trafic illégal d'ivoire, ont conduit à une série d'opérations publiques au cours desquels les gouvernements ont détruit des stocks d'ivoire afin d'envoyer un message fort aux braconniers et de montrer un soutien collectif en faveur de la préservation des éléphants.
19. Avant 2011, seules trois destructions publiques de stocks d'ivoire avaient eu lieu (toutes par brûlage) : deux au Kenya en 1989²⁷ et 1991, pour un total de 18,8 tonnes, et une en Zambie (9,5 tonnes)²⁸ en 1992. En 2011, l'ivoire saisi à Singapour en 2002 a été détruit au Kenya (près de 5 tonnes)²⁹. Depuis, plusieurs destructions publiques de stocks d'ivoire ont été effectuées par les autorités gouvernementales, par brûlage ou broyage. Au total, huit opérations de destructions ont été réalisées à ce jour.

Pays	Date	Quantité d'ivoire détruite	Méthode de destruction
Gabon	2012	4,8 tonnes	Brûlé ³⁰
Philippines	2013	>4.2 tonnes ³¹	Broyé et brûlé ³²
Inde	2013	Non connu	Brûlé ³³

²⁴ Cf. : Neme, Laurel. *National Geographic*, « Destroying elephant ivory stockpiles is no easy matter » *National Geographic Newswatch*, août 2013. À lire sur : <http://newswatch.nationalgeographic.com/2013/08/02/destroying-ivory-stockpiles-no-easy-matter>

²⁵ Milliken, Tom : « Report on the results of the Elephant and Ivory Trade Questionnaire pursuant to Decision 13.26 (Rev. CoP14) on the Action plan for the control of trade in elephant ivory », avril 2010

²⁶ Les éléphants sont incontestablement bien plus importants pour l'industrie du tourisme (plusieurs milliards de dollars) que pour l'exploitation de l'ivoire. Des études économiques montrent que la valeur de l'ivoire diminue si on la compare à des modes d'exploitation des éléphants autres que la destruction, cf. notamment James Blignaut, Martin de Wit et Jon Barnes (2008) : « The Economic Value of Elephants », dans RJ Scholes and KG Mennell (eds) *Elephant Management: A Scientific Assessment of South Africa*. Witwatersrand University Press, Johannesburg

²⁷ Perlez, Jane : « Kenya, in gesture, burns ivory tusks », juillet 1989. À lire sur : <http://www.nytimes.com/1989/07/19/world/kenya-in-gesture-burns-ivory-tusks.html>

²⁸ Jackson, Tim : « Ivory Apocalypse » *Africa Geographic*, avril 2013. À lire sur : <http://www.elephantswithoutborders.org/downloads/papers/Ivory%20Apocalypse.pdf>

²⁹ BBC News Africa : « Kenya burns ivory in fight against poachers », juillet 2011. À lire sur : <http://www.bbc.co.uk/news/world-africa-14217147>

³⁰ Jones, Greg : « Gabon burns ivory stockpiles », *The Guardian*, juin 2012. À lire sur : <http://www.theguardian.com/environment/2012/jun/27/gabon-burn-ivory>

³¹ Le Plan national d'action des Philippines concernant l'ivoire – Premier rapport de progrès, soumis au Secrétariat CITES (Novembre 2013).

³² *Ibid.*

³³ Des sources journalistiques indiquent que l'état du Mahārāshtra envisageait de brûler des défenses en ivoire en juillet 2013 (cf. <http://www.pressclubmumbai.com/content/save-tiger-wildlife-contraband-be-burned-chief-minister>; <http://gulfnnews.com/news/world/india/maharashtra-to-burn-wildlife-contraband-1.1214658> ; « L'Inde brûle l'ivoire de contrebande. Et la France ? », communiqué de presse Robin des Bois, juillet 2013, à lire sur : <http://www.robindesbois.org/communiqués/animal/2013/destruction-de-l-ivoire-de-contrebande.html>) mais aucune donnée n'a été communiquée concernant la quantité d'ivoire (éventuellement) détruite.

États-Unis	2013	5,4 tonnes	Broyé ³⁴
Chine	2014	6,0 tonnes	Broyé ³⁵
France	2014	3,0 tonnes	Broyé ³⁶
Tchad	2014 (fév.)	1,1 tonnes	Brûlé ³⁷
Belgique	2014 (avril)	1,5 tonnes	Broyé ³⁸

Il convient de noter que cette liste inclut des pays développés et en voie de développement, ainsi que des états de l'aire de répartition et des états situés en-dehors de cette aire. Depuis 1989, la quantité totale d'ivoire détruite sur une période de 25 ans s'élève à environ 60 tonnes. En tenant compte d'un contexte où les estimations relatives à l'ivoire stocké sont limitées (voir ci-dessus), ceci ne représente que 9 % environ du stock total.

20. Des broyages publics d'ivoire ont également été réalisés de manière symbolique par des organisations non-gouvernementales, tels que ceux effectués par le Fonds international pour la protection des animaux (IFAW) devant le Parlement à Londres (février 2014) et par la Born Free Foundation pour un programme télévisé populaire de la chaîne britannique BBC (mars 2014). La plupart des objets en ivoire broyés étaient des objets sculptés dont des membres du public avait fait don, et l'on estime que la quantité totale était minime.
21. D'autres destructions de stocks d'ivoire devraient avoir lieu. En janvier 2014, la région administrative spéciale de Hong Kong a annoncé qu'elle détruirait (par incinération) 28 tonnes de son stock d'ivoire s'élevant à 30 tonnes au cours des deux prochaines années, la quantité restante étant destinée à un usage pédagogique.³⁹ En Inde, l'état du Kerala envisageait en août 2013 de détruire 8 tonnes d'ivoire suite à la demande du responsable de la faune et de la flore sauvages, qui estimait que la protection de ces stocks représentait un coût trop important.⁴⁰ Entretemps, en février 2014, l'Initiative pour la Protection des Eléphants (EPI) a été lancée par les gouvernements du Botswana, du Tchad, de l'Éthiopie, du Gabon et de la Tanzanie lors d'une conférence à Londres sur les actes illégaux menés contre la faune et la flore sauvages. Ces gouvernements ont ainsi convenu de « sortir du circuit économique » tous les stocks d'ivoire.⁴¹ Cette initiative a été accompagnée d'une enveloppe de 2 millions de dollars de la part du gouvernement britannique et de 2 millions de dollars de la part de l'Initiative Stop Ivory⁴².
22. De nombreux pays ont conservé de l'ivoire brut et travaillé à des fins de sensibilisation du public, d'éducation et de recherche mais, pour cela, de petites quantités devraient suffire. Les États-Unis prévoient d'utiliser leur ivoire broyé à des fins éducatives, la France le mélangera à un matériau composite

³⁴ Gannon, Megan : « US Crushes Its Stockpile of Elephant Ivory », *LiveScience*, novembre 2013. À lire sur : <http://www.livescience.com/41229-us-crushes-stockpile-of-elephant-ivory.html>

³⁵ Liang, Aislinn : « China destroys ivory stockpile in significant symbolic step towards saving Africa's elephants », *The Telegraph*, janvier 2014. À lire sur : <http://www.telegraph.co.uk/news/worldnews/asia/china/10553779/China-destroys-ivory-stockpile-in-significant-symbolic-step-towards-saving-Africas-elephants.html>

³⁶ France24.com : « En images : 698 défenses d'éléphants réduites en poussière à Paris », février 2014. À lire sur : <http://www.france24.com/fr/20140206-france-elephants-afrique-tonnes-ivoire-lutter-traffic/>

³⁷ Cronin, Melissa : « Chad Destroys Ivory Stockpile As Symbolic Message To Poachers », *The Dodo*, février 2014. À lire sur : <https://www.thedodo.com/chad-destroys-ivory-stockpile--438741778.html>

³⁸ Russo, Christina : « Belgium Crushes its Elephant Ivory As Europe Takes Harder Look at Wildlife Trafficking », *National Geographic Daily News*, avril 2014. À lire sur : <http://news.nationalgeographic.com/news/2014/04/140409-elephant-ivory-trafficking-eu-brussels-ifaw-ivory-crushes-world/>

³⁹ Cf. *BBC News Chine* : « Hong Kong to destroy 28 tonnes of seized ivory », janvier 2014. À lire sur : <http://www.bbc.co.uk/news/world-asia-china-25858913>.

⁴⁰ « Kerala mulls burning ivory at its disposal », *Times of India*, août 2013. À lire sur : <http://timesofindia.indiatimes.com/home/environment/flora-fauna/Kerala-mulls-burning-ivory-at-its-disposal/articleshow/21583423.cms> ; cf. aussi Heath, Kevin : « Kerala wildlife chief seeks permission to destroy ivory », *Wildlife News*, septembre 2013. À lire sur : <http://wildlifeneews.co.uk/2013/kerala-wildlife-chief-seeks-permission-to-destroy-ivory/>

⁴¹ *Elephant Protection Initiative*, février 2014. À lire sur : <http://www.stopivory.org/wp-content/uploads/2014/02/Elephant-Protection-Initiative-210214.pdf>

⁴² Cf. <http://www.stopivory.org/wp-content/uploads/2014/02/statement.pdf> et <http://www.stopivory.org/wp-content/uploads/2014/02/ChadRelease.pdf>

afin de l'utiliser dans la construction⁴³, tandis que les Philippines ont annoncé qu'elles comptaient mélanger les cendres de l'ivoire brûlé avec du béton pour fabriquer une sculpture d'éléphant protégeant son petit, monument et symbole de son action historique.⁴⁴ Étant donné ses supposées propriétés curatives dans la médecine traditionnelle, on craint que le simple broyage de l'ivoire ne suffisent pas à lui ôter sa valeur ni à empêcher sa commercialisation ou son utilisation.

Le rôle de la CITES

23. Depuis plus de trente ans, la protection des éléphants et le commerce de l'ivoire constituent une préoccupation majeure pour la CITES et la communauté de conservation en général. La recrudescence récente du braconnage et du trafic d'ivoire ont attiré l'attention à la fois des états de l'aire de répartition et des états consommateurs. La destruction de stocks d'ivoire a été encouragée et mise en œuvre par un grand nombre de Parties clés à la CITES au cours des trois dernières années, avec notamment cinq opérations de destruction réalisées ou annoncées durant l'année 2014. Le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) a encouragé également la destruction de l'ivoire⁴⁵.
24. Il est essentiel pour la CITES, en tant que traité mondial prééminent régulant le commerce des espèces de faune et de flore sauvages, de soutenir le processus de destruction des stocks d'ivoire et de fournir un cadre juridique et technique propice aux opérations de destruction. Depuis le déclassement de quatre populations d'éléphants d'Afrique australe (du Botswana, de la Namibie et du Zimbabwe en 1997 et de l'Afrique du Sud en 2000), la CITES n'a pris aucune mesure concrète permettant de remédier au problème des stocks. Ni la résolution de la Conf. 10.10 (Rev. CoP16) sur le commerce de spécimens d'éléphants, ni le plan d'action pour le contrôle du commerce de l'ivoire d'éléphant [décision 13.26 (Rev. CoP 13)], désormais supprimé, ne fournissent aux Parties des recommandations concernant la sécurisation ou la destruction des stocks d'ivoire. De même, les rapports MIKE et ETIS, produits pour les Parties à chaque CoP manquent généralement d'explications sur cette question.
25. Il est important pour la CITES de promouvoir la destruction des stocks d'ivoire, comme l'ont fait le PNUE et plusieurs autres Parties, et d'encourager les états de l'aire de répartition et les autres états disposant de stocks d'ivoire à les détruire. Le soutien et l'encouragement de la CITES concernant la destruction des stocks d'ivoire sont essentiels afin d'enrayer la pression interne dans certains états qui incite à l'usage commercial de ces stocks. La CITES peut également se renseigner auprès des états de l'aire de répartition et des autres états ayant déjà détruit des stocks d'ivoire afin de s'assurer de l'adoption de « meilleures pratiques » pour les futures opérations de destruction, notamment le suivi transparent des stocks voués à la destruction, le choix des meilleures méthodes de destruction et d'élimination, et la vérification de l'élimination de l'ivoire détruit.
26. De plus, étant donné que la majorité des populations d'éléphants nationales sont désignées dans l'annexe I de la Convention, il est fondamental pour la CITES de fournir des instructions concernant la destruction des stocks d'ivoire. Le Comité permanent de la CITES doit transmettre un message fort et clair afin de décourager et de réduire la demande d'ivoire et afin de préserver l'habitat des éléphants en reconnaissant l'importance écologique et économique de ces espèces pour les gouvernements et les communautés locales.
27. Au vu de la crise actuelle et des indications selon lesquelles, depuis la CoP16, le trafic pourrait continuer d'augmenter avec une implication croissante du crime organisé, il est impératif que le Comité permanent utilise son mandat, tel que défini dans la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP16), d'exercer « au nom de la Conférence des Parties, toute activité intérimaire qui pourrait s'avérer nécessaire dans l'intervalle entre deux sessions de la Conférence » et engage une action concertée sur les stocks afin de soutenir les Parties qui ont déjà entrepris de les détruire.

Recommandations

28. Il est demandé au Comité permanent de la CITES :

⁴³ Willsher, Kim : « France destroys illegal ivory stocks », *The Guardian*, février 2014. À lire sur : <http://www.theguardian.com/environment/2014/feb/06/france-destroys-illegal-ivory-poaching>

⁴⁴ « Philippines to build elephant monument from destroyed ivory », *Agence France Presse*, mars 2014. À lire sur : <http://www.globalpost.com/dispatch/news/afp/140313/philippines-build-elephant-monument-destroyed-ivory>

⁴⁵ « UN Applauds China Efforts to Combat Illegal Ivory Trade », *salle de presse du PNUE*, janvier 2014. À lire sur : <http://www.unep.org/newscentre/default.aspx?DocumentID=2758&ArticleID=10688>

- a. *de soutenir* les mesures prises par le Kenya, le Gabon, les Philippines, les États-Unis, la Chine, la France, le Tchad et la Belgique pour détruire les stocks d'ivoire depuis 2011 en réponse à la recrudescence du braconnage et du trafic d'éléphants, et d'encourager la Région administrative spéciale de Hong Kong à détruire la majorité de ses stocks d'ivoire le plus tôt possible ;
- b. *de recommander* à tous les pays disposant de stocks d'ivoire détenus par le gouvernement et les agences paragouvernementales de détruire tout l'ivoire qui n'est pas destiné à des fins éducatives, de recherche ou de sensibilisation du public, et ce afin d'empêcher l'entrée de cet ivoire sur le marché et de transmettre un message clair aux braconniers, trafiquants et consommateurs : l'abattage des éléphants d'Afrique ne saura être toléré et doit prendre fin ;
- c. *d'inciter* les pays à mettre en place des protocoles pour continuer à détruire tout nouveau stock d'ivoire qui pourrait être acquis à l'avenir ;
- d. *de demander* au Secrétariat de la CITES de fournir aux Parties des instructions techniques d'urgence relatives aux « meilleures pratiques » à adopter pour la gestion des stocks d'ivoire, concernant notamment la sécurité, les procédures d'inventaire, la transparence du suivi et de la déclaration des coûts de stockage et de sécurisation, les méthodes de destruction, la surveillance avant et après la destruction et l'utilisation des matériaux résiduels ;
- e. *d'encourager* les organisations non gouvernementales et intergouvernementales, à apporter si nécessaire leur soutien aux pays pour planifier et mettre en place la destruction des stocks d'ivoire, et de féliciter les organisations qui œuvrent à ces fins.